00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 317 /PRES promulguant la loi n° 060-2012/AN du 19 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2012 077/PC BF 2012 25 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement complémentaire du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-013/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°060-2012/AN du 19 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2012 077/PC BF 2012 25 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement complémentaire du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso;

VU la décision n° 2012-015 /CC du 24 octobre 2012 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2012 077/PC BF 2012 25 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement complémentaire du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 060-2012/AN du 19 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2012 077/PC BF 2012 25 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement complémentaire du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 avril 2013

Base COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>060-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2012 077/PC BF 2012 25 00 CONCLU LE 07 AOUT 2012 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU ET DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2012 077/PC BF 2012 25 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 décembre 2012

Pour le Président de l'Assambles nationale, le Premier de présidents

Kanidoua MARQH

Le Secrétaire de séance

Michel OUEDRAOGO